



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 août 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances
M. Dominic Guimond, chargé de projet en réglementation, Service de l'urbanisme
Mme Anne-Élisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0753/08/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0754/08/24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0755/08/24 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous annonce qu'il accorde à la Ville une aide financière maximale de 70 504 \$ pour le projet de réfection du réseau cyclable ou polyvalent.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous informe que le montant maximal de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022 et 2023 à la Ville a été révisé et est maintenant de 2 229 737 \$.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Réf. : Le MAMH vous informe qu'une bonification allant jusqu'à 10 % de l'aide gouvernementale, soit un montant de 2 411 921 \$, pourra être accordée à la Ville dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Municipalité du village de Brome

Réf. : La municipalité du village de Brome vous transmet leur appui, par résolution, à la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux taxes de la Sûreté du Québec (SQ)*.

0756/08/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 août 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 août 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0757/08/24 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

ATTENDU QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le *Code de la route*) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la Semaine de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0758/08/24 Proclamation des Journées de la culture

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Drummondville et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame les Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les 2 jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0759/08/24 Versement d'une commandite de 3 000 \$ au Club de soccer les Dragons Drummondville

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 3 000 \$ au Club de soccer les Dragons Drummondville pour la tenue de la Coupe interrégionale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0760/08/24 Annulation de soldes résiduels de règlements auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0761/08/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 23 juin au 3 août 2024 (cette liste totalise un montant de 22 280 437.88 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 30 juin au 10 août 2024 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Yves Grondin.

0762/08/24 Dépôt de l'état budgétaire au 30 juin 2024

La mairesse dépose l'état budgétaire au 30 juin 2024.

0763/08/24 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour participer à un appel d'offres regroupé CHI-20252027 pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement no 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,
il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Drummondville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat du chlore gazeux pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise, entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0764/08/24 Inspection, entretien et réparation des habits de combat
(Demande de prix no DR24-DDP-064)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Isotech Instrumentation inc. au montant annuel moyen de 42 900,07 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0765/08/24 Fourniture et livraison de 2 camionnettes
(Demande de prix no DR24-DDP-067)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : P.E. Boisvert Auto ltée au montant de 45 185,18 \$ (taxes incluses);
Lot B : P.E. Boisvert Auto ltée au montant de 45 185,18 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents de demande de prix, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0766/08/24 Location de machinerie pour le déneigement (avec opérateur) pour la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2031 (Appel d'offres no DR24-PUB-009)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot 1 : Garage F.L.N. Lefebvre inc. au montant annuel moyen de 72 434,25 \$ (taxes incluses);
Lot 2 : Transport Boucher 88 inc. au montant annuel moyen de 59 499,56 \$ (taxes incluses);
Lot 3 : Garage F.L.N. Lefebvre inc. au montant annuel moyen de 35 642,25 \$ (taxes incluses);
Lot 4 : Garage F.L.N. Lefebvre inc. au montant annuel moyen de 35 642,25 \$ (taxes incluses);
Lot 5 : Garage F.L.N. Lefebvre inc. au montant annuel moyen de 48 289,50 \$ (taxes incluses);
Lot 6 : Garage F.L.N. Lefebvre inc. au montant annuel moyen de 48 289,50 \$ (taxes incluses);
Lot 7 : Garage F.L.N. Lefebvre inc. au montant annuel moyen de 53 463,38 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0767/08/24 Réfection de la piscine du Centre (Appel d'offres no DR24-PUB-034)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Benoit Moreau inc. au montant de 4 548 089,07 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0768/08/24 Entretien des systèmes de réfrigération des patinoires
(Appel d'offres no DR24-PUB-074)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Réfrigération Drummond inc. au montant de 110 548,46 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0769/08/24 Entretien annuel des génératrices - UTE
(Appel d'offres no DR24-PUB-075)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Toromont Cat Ltée au montant annuel moyen de 25 572,74 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0770/08/24 Services professionnels - Réfection des infrastructures secteur Cormier
phase 3
(Appel d'offres no DR24-PUB-079)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 183 500,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0771/08/24 Dépôt de la liste des activités du service du capital humain relativement
à la délégation de pouvoir**

La liste des activités intervenues en conformité avec la délégation de pouvoir de la directrice du capital humain est déposée par Madame Stéphanie Lacoste, mairesse, et ce, conformément au *Règlement RV24-5418 sur la délégation de pouvoirs à certains employés municipaux*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0772/08/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Spécialiste expérience citoyen : Geneviève Cholette
Préposé à l'entretien préventif UTEU : Jef Bergeron
Manoeuvre spécialisé (arrosage) - Espaces verts : Laval Fontaine
Journalier travaux publics : Jocelyn Veilleux
Manoeuvre spécialisé (nuit) – Voirie : Maryse Boucher

Embauches employés permanents :

Agente en environnement - gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement : Jennifer Schwankner
Secrétaire principale au Service des finances : Marie-Pier Beaudry
Agente en environnement - gestion des milieux naturels au Service de l'environnement : Marjorie Lagueux
Coordonnatrice des permis - Urbanisme : Kelly Bouchard

Embauche employé surnuméraire :

Manoeuvre aux loisirs : Alexandre Godin

Embauche employé étudiant :

Stagiaire en génie civil au Service de l'ingénierie : Kenneth Gbetofia

Embauches employés contractuels :

Préposé aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Jaafar Abbas
Conseillère urbanisme : Audrey Chapdelaine
Aide général travaux publics : Matthew Baril

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0773/08/24 Modification du prérequis académique au poste de spécialiste en expérience citoyen de la Division de l'expérience citoyen

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification du prérequis académique au poste de spécialiste en expérience citoyen de la Division de l'expérience citoyen.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0774/08/24 Suspension d'un membre du personnel

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain dans son rapport CH-2024-02;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension d'un membre du personnel pour une période de 5 jours ouvrables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0775/08/24 Demande de nomination de Mme Kim Marchand Vaillancourt comme perceptrice des amendes

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de la Justice du Québec (MJQ) de désigner Mme Kim Marchand Vaillancourt comme perceptrice des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus à la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0776/08/24 Accès au portail SAAQclic partenaires - Cour municipale

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la cour municipale commune de la Ville de Drummondville, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») de communiquer certains renseignements à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (LRQ, c. C-242) et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (LRQ, c. C-25.1), il est nécessaire pour la Ville de Drummondville de communiquer certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements à la Société le 8 mars 2005;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne la greffière de la cour municipale commune de la Ville de Drummondville et chef de division, Me Mélanie Lebrun-Boivin, comme coordonnatrice de l'entente et

responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elle peut désigner une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire.

Il est également résolu que Me Mélanie Lebrun-Boivin, coordonnatrice de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, soit autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0777/08/24 Modification du règlement d'emprunt RV24-5633 (Programme Rénovation Québec - 2024-2025)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a confirmé par correspondance qu'un montant de 421 500 \$ est réservé à la Ville de Drummondville;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification du règlement d'emprunt no RV24-5633, et ce, de la façon suivante :

1. le titre du règlement est modifié en diminuant à 421 500 \$ le montant de l'emprunt;
2. le montant de la dépense est diminué à 421 500 \$ modifiant les 3^e et 4^e « attendu que » ainsi que l'article 2 dudit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0778/08/24 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant le règlement no RV24-5570 modifiant le règlement 4302 relatif à la construction et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV24-5570 modifiant le règlement 4302 relatif à la construction et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0779/08/24 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0181/02/24 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 4008 du boulevard Saint-Joseph

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0181/02/24 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 4008 du boulevard Saint-Joseph de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0780/08/24 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Madame Annick Sawyer relativement au lot 6 422 440 (Développement de la rue Lucille-Matte) (CV24-3654)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Madame Annick Sawyer relativement au lot 6 422 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0781/08/24 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 2542-8269 Québec inc. relativement au lot 6 591 347 (entre la rivière Saint-Germain et la rue Cormier) (CV24-3968)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 2542-8269 Québec inc. relativement au lot 6 591 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0782/08/24 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 4031113 CANADA INC. relativement au lot 6 579 078 (CV24-3959)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 4031113 CANADA INC. relativement au lot 6 579 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Il est également résolu d'affecter le produit de la vente à la réserve RV22-5414 « Réserve financière développement industriel ».

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0783/08/24 Signature d'un avenant à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la convention de demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 et 2023 – volet 1/Aide financière au transport en commun urbain (CV24-3902)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avenant à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la convention de demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022 et 2023 – volet 1/Aide financière au transport en commun urbain.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0784/08/24 Signature d'une entente de service à intervenir avec les dépositaires autorisés relativement à la recharge (vente) de titres de transport en commun pour une période d'un an

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur général, et la chef de division transport en commun, stationnement et contrôle réglementaire, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec les dépositaires autorisés relativement à la recharge (vente) de titres de transport en commun pour une période d'un an.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0785/08/24 Signature d'une entente de service à intervenir avec Multi-Transports Drummond inc. relativement à l'ajout d'équipements technologiques pour le service de transport en commun pour toute la durée des contrats par appel d'offres DR22-PUB-035 et DR24-PUB-027 (CV24-3599)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Multi-Transports Drummond inc. relativement à l'ajout d'équipements technologiques pour le service de transport en commun pour toute la durée des contrats par appel d'offres DR22-PUB-035 et DR24-PUB-027.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0786/08/24 Signature d'une entente de service à intervenir avec Taxis ACME relativement à l'ajout d'équipements technologiques pour le service de transport en commun pour le reste de la durée du contrat DR22-PUB-033 (CV24-2463 (2))

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Taxis ACME relativement à l'ajout d'équipements technologiques pour le service de transport en commun pour le reste de la durée du contrat DR22-PUB-033.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0787/08/24 Signature d'un bail de location à intervenir avec la Société en commandite, Édifice Verrier enr. relativement au stationnement de la rue Drapeau pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 (CV24-2343)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec la Société en commandite, Édifice Verrier enr. relativement au stationnement de la rue Drapeau pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0788/08/24 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation du Complexe sportif Drummondville pour la période du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025 (CV24-3276)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation du Complexe sportif Drummondville pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 avril 2025, et ce, pour un montant de 36 900 \$ plus taxes.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0789/08/24 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Club de soccer les Dragons et Baseball Drummond relativement à l'utilisation du Centre sportif Girardin pour la période du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025 (CV24-3861-2 et CV24-3862-2)

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des contrats de location à intervenir avec le Club de soccer les Dragons et Baseball Drummond relativement à l'utilisation du Centre sportif Girardin pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 avril 2025, et ce, pour un montant de 61 874 \$ (Soccer) et de 6 156 \$ (Baseball).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0790/08/24 Signature d'une entente à intervenir avec l'OBNL Cré-Action relativement à l'organisation de la course La Joséphine pour les éditions 2024-2025 (CV24-3830)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'OBNL Cré-Action relativement à l'organisation de la course La Joséphine pour les éditions 2024-2025.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0791/08/24 Versement de subventions aux associations sportives pour l'année 2024

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que La Ville de Drummondville verse un montant global de 771 650 \$ à titre de subvention aux 27 associations sportives gérées par le Drummondville Sports pour l'année 2024, soit : Athlétisme, Badminton, Baseball Drummond, Basketball, BMX Drummond, Canoe Kayak, Danse, Dek Hockey, Escrime, Golf, Gymnastique (incluant Tumbling), Hockey mineur, Judo, La Crosse, Nixines, Patinage artistique, Patinage de vitesse, Pickelball, Requins, Ski de fond, Skimon, Soccer, Tennis, Tennis de table, Tir à l'arc, Triomax et Volleyball.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0792/08/24 Versement d'une subvention de 75 000 \$ pour le volet accompagnement du programme de camp de jour pour l'été 2024

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention additionnelle de 75 000 \$ pour le volet accompagnement du programme de camp de jour pour l'été 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0793/08/24 Signature d'une entente à intervenir avec le Club de hockey les Voltigeurs relativement à une subvention au fonctionnement pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2026, et ce, pour un montant de 48 000\$ (CV24-3064)

Sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Club de hockey les Voltigeurs relativement à une subvention au fonctionnement pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2026, et ce, pour un montant de 48 000\$. Cette entente abroge l'entente antérieure signée le 6 novembre 2023 sous la résolution no 1047/10/23.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0794/08/24 Signature d'une entente d'aide financière à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2024 (CV24-3969)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion du programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a reçu une demande d'aide financière du Centre communautaire Drummondville-Sud en date du 21 décembre 2023 et mise à jour en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a procédé à l'analyse de la demande et a déposé sa recommandation à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ recommande à la Ville de procéder à l'attribution d'une aide financière de 2 500 \$ au Centre communautaire Drummondville-Sud afin d'organiser la Phase 1 du projet « Un Centre plus vert », soit de réduire de manière significative la quantité de matières résiduelles au Centre communautaire Drummondville-Sud;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie une aide financière de 2 500 \$ au Centre communautaire Drummondville-Sud, et ce, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2024 et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le protocole d'entente à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0795/08/24 Signature d'une entente d'aide financière à intervenir avec le Centre de Pédiatrie sociale de Drummondville - Les petits bonheurs dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2024 (CV24-3970)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion du programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a reçu une demande d'aide financière du Centre de Pédiatrie sociale de Drummondville - Les petits bonheurs en date du 22 décembre 2023 et mise à jour en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a procédé à l'analyse de la demande et a déposé sa recommandation à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ recommande à la Ville de procéder à l'attribution d'une aide financière de 2 500 \$ au Centre de Pédiatrie sociale de Drummondville - Les petits bonheurs afin de mettre en oeuvre le projet « Ça commence par moi », soit de sensibiliser les jeunes filles à la réduction des déchets et à l'utilisation de produits écologiques et responsables, tout en les accompagnant;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie une aide financière de 2 500 \$ au Centre de Pédiatrie sociale de Drummondville - Les petits bonheurs, et ce, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2024 et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le protocole d'entente à intervenir avec le Centre de Pédiatrie sociale de Drummondville – Les petits bonheurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0796/08/24 Autorisation du stationnement sur rue du 15 novembre au 15 avril sur le côté ouest de la rue Baril

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le stationnement sur rue du 15 novembre au 15 avril sur le côté ouest de la rue Baril, à partir de 5 mètres au nord de l'accès à la station de pompage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0797/08/24 Installation d'arrêts toutes directions au carrefour de la rue Dunkin et des accès aux stationnements de l'hôpital Sainte-Croix et du Collège Saint-Bernard

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'arrêts toutes directions au carrefour de la rue Dunkin et des accès aux stationnements de l'hôpital Sainte-Croix et du Collège Saint-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0798/08/24 Interdiction de stationnement entre le 651 de la rue Lindsay et le 665 du boulevard Mercure

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement entre le 651 de la rue Lindsay et le 665 du boulevard Mercure par l'ajout de 3 panneaux d'interdiction de stationnement et du déplacement d'un panneau existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0799/08/24 Interdiction de stationnement sur rue sur toute la façade du 235 de la rue du Mûrier

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement sur rue sur toute la façade du 235 de la rue du Mûrier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0800/08/24 Interdiction de stationnement sur les côtés ouest et sud de la rue du Faubourg selon un horaire défini

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement sur les côtés ouest et sud de la rue du Faubourg de 7 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi de septembre à juin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0801/08/24 Interdiction de stationnement sur le côté ouest de la 22e avenue, d'avril à novembre, entre l'accès à la cour arrière du bar laitier et la rue Saint-Laurent

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement sur le côté ouest de la 22e avenue, d'avril à novembre, entre l'accès à la cour arrière du bar laitier et la rue Saint-Laurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0802/08/24 Immeuble situé au 775 du boulevard Mercure
Ajustements règlementaires de l'aire de stationnement dans le cadre de la transformation du local commercial en 2 logements – Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :
 - réduire de 12 à 6 le nombre minimal de cases de stationnement;
 - réduire de 15 mètres à 6,1 mètres la profondeur minimale de la cour avant pour permettre le stationnement;
 - réduire de 10 mètres à 4 mètres la distance entre 2 entrées charretières donnant sur la même voie de circulation;
 - permettre l'empiètement de l'entrée charretière en partie dans le triangle de visibilité;
 - réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement entre le bâtiment et les cases de stationnement;

- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre un matériau de revêtement de toiture en polycarbonate pour le toit d'un abri localisé dans la cour avant secondaire;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 426 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 775 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0803/08/24 Immeuble situé au 1365 de la rue du Parc
Ajustements réglementaires de l'entrée charretière et des cases de stationnements dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Parc
- Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 3 mètres à 4 mètres la largeur maximale d'empiètement d'une case de stationnement devant la façade;
- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant réduire de 5 mètres à 4,8 mètres la profondeur minimale d'une case de stationnement;
- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage, à l'effet d'augmenter de 7 mètres à 9,30 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 534 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1365 de la rue du Parc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0804/08/24 Immeuble situé au 145 de la rue des Jumelles
Réduire la marge arrière minimale du bâtiment existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 7,25 mètres à 4,60 mètres la marge arrière minimale du bâtiment existant, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 898 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 145 de la rue des Jumelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0805/08/24 Immeuble situé aux 433 à 435 de la rue Mélançon
Réduire la marge latérale totale minimale du bâtiment existant -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 5 mètres à 3,2 mètres le total des marges latérales applicable au bâtiment principal existant, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 609 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 433 à 435 de la rue Melançon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0806/08/24 Immeuble situé au 875 de la rue Hains
Augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées sur un bâtiment
- Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'enseignes rattachées sur un bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 704 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 875 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0807/08/24 Immeuble situé au 2225 de la rue de l'Alto
Augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de garages privés intégrés par
bâtiment - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de garages privés intégrés par bâtiment à l'intérieur des zones d'habitation H-421-1 et H-421-2;
- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de garages privés intégrés par bâtiment;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 341 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2225 de la rue de l'Alto.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0808/08/24 Immeuble situé au 2285 de la rue de l'Alto
Augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de garages privés intégrés par
bâtiment - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de garages privés intégrés par bâtiment à l'intérieur des zones d'habitation H-421-1 et H-421-2;
- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de garages privés intégrés par bâtiment;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 341 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2285 de la rue de l'Alto.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0809/08/24 Immeuble situé aux 231 à 235 de la rue Lindsay
Réduire la largeur et la superficie d'un terrain dans le cadre d'un projet
de lotissement - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 18 mètres à 12 mètres la largeur minimale et de 550 mètres carrés à 510 mètres carrés la superficie minimale du lot projeté 6 627 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 231 à 235 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0810/08/24 Immeuble situé au 310 de la rue William
Réduire la distance entre des cases de stationnement et les lignes de
terrains, la largeur d'une aire d'isolement située entre les cases de
stationnement et les lignes de terrain, la distance entre une allée de
circulation et la ligne latérale de terrain, la largeur de l'aire d'isolement
située entre l'allée de circulation et la ligne latérale de terrain, la largeur
d'une allée de circulation à double sens et le nombre de cases de
stationnement - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 3 à 4 le nombre maximal de logements;
- apporter les ajustements règlementaires suivants :
 - réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre des cases de stationnement et les lignes de terrains;
 - réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre les cases de stationnement et les lignes de terrain (latérales et arrière);
 - réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une allée de circulation et la ligne latérale de terrain;
 - réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée de circulation et la ligne latérale de terrain;
 - réduire de 5 mètres à 3,5 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens;
 - réduire de 6 à 5 le nombre minimal de cases de stationnement;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummondville, soit au 310 de la rue William.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0811/08/24 Immeuble situé aux 257 à 261 de la rue Brouillard
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'ajout d'un 5e logement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 7,4 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'ajout d'un 5^e logement, le tout pouvant être assujéti à certaines **conditions**, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 257 à 261 de la rue Brouillard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0812/08/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 10 juillet 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.07.04	5620, rue Saint-Roch Sud	Agrandissement du bâtiment principal
24.07.05	1841-1845, boulevard Lemire (1843)	Nouvelle enseigne rattachée
24.07.06	1600, boulevard Saint- Joseph	Rénovation du bâtiment principal
24.07.07	330, rue Cormier, suite 101	Nouvelle enseigne rattachée
24.07.08	624-626, rue des Écoles	Agrandissement du bâtiment principal
24.07.09	265, rue du Meunier- Rouge	Nouveau bâtiment principal Nouveau bâtiment accessoire
24.07.10	285, rue du Meunier- Rouge	Nouveau bâtiment principal Nouveau bâtiment accessoire
24.07.11	305, rue du Meunier- Rouge	Nouveau bâtiment principal Nouveau bâtiment accessoire
24.07.12	324, rue Saint-Marcel	Nouveau bâtiment principal Aménagement de terrain

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 10 juillet 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0813/08/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 24 juillet 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.07.25	126, rue Heriot	Nouvelle enseigne sur vitrage
24.07.26	545, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée
24.07.28	965, boulevard Saint-Joseph (suite 9)	Nouvelle enseigne rattachée
24.07.29	124, rue Cockburn	Rénovation du bâtiment principal Aménagement de terrain (condition)
24.07.30	775, boulevard Mercure	Rénovation du bâtiment principal (en partie)
24.07.32	875, rue Hains	Nouvelles enseignes rattachées Modification à l'enseigne détachée Rénovation du bâtiment principal

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 juillet 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0814/08/24 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 24 juillet 2024)

ATTENDU QUE la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.07.27	632-642, rue Lindsay	Rénovation du bâtiment principal

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 juillet 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0815/08/24 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier intégré composé d'une habitation multifamiliale de 16 logements et de 4 habitations multifamiliales de 20 logements sur les lots 3 898 951, 3 898 955 et 6 295 520 situés entre le boulevard Mercure et la rue Traversy, dans le secteur des rues Sylvio et Pie XII, aux 2598 à 2606 du boulevard Mercure – Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2024;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser un projet immobilier intégré composé d'une habitation multifamiliale de 16 logements, de 4 étages et de 4 habitations multifamiliales de 20 logements, de 4 étages sur les lots 3 898 951, 3 898 955 et 6 295 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés entre le boulevard Mercure et la rue Traversy dans le secteur des rues Sylvio et Pie XII.

Le projet implique la démolition de 2 habitations unifamiliales situées aux 2598 et 2606 du boulevard Mercure,

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

Bâtiments accessoires :

- autoriser 5 remises en cour avant sur un même terrain.

Aménagement de terrain :

- autoriser des cases de stationnement en cour avant;
- autoriser des équipements de jeux en cour avant;
- autoriser des enclos et des conteneurs de matières résiduelles en cour avant;
- réduire de 144 à 142 le nombre minimal de cases de stationnement;
- qu'une allée de circulation privée d'une largeur minimale de 6 mètres traverse le site du boulevard Mercure à la rue Traversy et que l'accès au site à partir du boulevard Mercure se réalise à partir de la propriété localisée au 2598 du boulevard Mercure;
- que les entrées au site à partir du boulevard Mercure et de la rue Traversy seront aménagées de manière à être perpendiculaires à ces voies de circulation;
- prévoir sur l'allée de circulation privée l'aménagement d'un minimum de 2 dos d'âne allongés.

Bâtiments principaux :

- l'implantation des bâtiments principaux projetés doit être similaire à l'implantation prévue au plan en pièce jointe;
- que les balcons situés aux étages des bâtiments principaux projetés soient orientés vers l'intérieur afin d'éviter les percées visuelles sur les terrains résidentiels adjacents.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, le plan de canopée et s'apparentant aux plans d'élévations ci-joints à l'annexe I faisant partie intégrante de la présente résolution.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 6 mois après la fin de la construction des bâtiments principaux;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0816/08/24 Avis de motion du règlement no RV24-5662 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le prolongement de la rue Béland et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5662 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le prolongement de la rue Béland et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir, à l'intérieur de la zone rurale R-9307, des dispositions particulières relatives à l'obligation d'implanter une clôture acoustique à la limite de certains terrains destinés à accueillir des résidences unifamiliales dans le cadre d'un projet de prolongement de la rue Béland.

0817/08/24 Avis de motion du règlement no RV24-5663 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement et visant le prolongement de la rue Béland et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5663 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement et visant le prolongement de la rue Béland et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la longueur maximale d'une voie de circulation sans issue dans le cadre du prolongement de la rue Béland.

0818/08/24 Avis de motion du règlement no RV24-5664 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 455 à 465 du boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5664 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 455 à 465 du boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la vente et la culture de champignons.

0819/08/24 Avis de motion du règlement no RV24-5665 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 775 à 777 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Carole Léger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5665 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 775 à 777 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajuster la densité relative au nombre maximal de logements par terrain, relative aux habitations multifamiliales de 4 à 8 logements, aux habitations collectives et aux bâtiments commerciaux occupés en mixité avec le groupe d'usage habitation (H) à l'intérieur de la zone résidentielle H-813.

0820/08/24 Avis de motion du règlement no RV24-5666 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur du domaine Brouillette et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5666 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur du domaine Brouillette et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les normes qui concerne l'aire de stationnement et les entrées charretières dans la zone H-1211 située dans le secteur du domaine Brouillette.

0821/08/24 Avis de motion du règlement no RV24-5667 relatif au Programme Rénovation Québec pour l'année 2024-2025 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5667 relatif au Programme Rénovation Québec 2024-2025 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci.

0822/08/24 Avis de motion du règlement no RV24-5668 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 377 de la rue Heriot et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5668 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 377 de la rue Heriot et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement de 16 logements dans une habitation multifamiliale existante dans le secteur de la rue Heriot entre les rues Bérard et Saint-Édouard.

0823/08/24 Avis de motion du règlement no RV24-5669 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2050 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5669 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2050 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 14 logements dans le secteur du boulevard Mercure entre la 113^e Avenue et la 115^e Avenue.

0824/08/24 Avis de motion du règlement no RV24-5670 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 15 de la rue Saint-Louis et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5670 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 15 de la rue Saint-Louis et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un 4^e logement dans un bâtiment existant dans le secteur des rues Saint-Louis, Saint-Norbert et Saint-Philippe, à proximité du boulevard Saint-Joseph.

0825/08/24 Avis de motion du règlement no RV24-5671 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 289 à 293 de la rue Notre-Dame et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5671 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 289 à 293 de la rue Notre-Dame et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un 6^e logement aux 289 à 293 de la rue Notre-Dame.

0826/08/24 Avis de motion du règlement no RV24-5672 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 257 à 261 de la rue Brouillard et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5672 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 257 à 261 de la rue Brouillard et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements à l'hectare à l'intérieur de la zone d'habitation H-0045 dans le cadre d'un projet d'ajout d'un 5^e logement.

0827/08/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5662 (Prolongement de la rue Béland)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5662 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de prévoir, à l'intérieur de la zone rurale R-9307, des dispositions particulières relatives à l'obligation d'implanter une clôture acoustique à la limite de certains terrains destinés à accueillir des résidences unifamiliales.

La zone rurale R-9307 inclut des terrains situés de part et d'autre de la rue Béland située à l'intersection de la Route 139 et du chemin Tourville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0828/08/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5663 (Prolongement de la rue Béland)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5663 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet de modifier les dispositions relatives à une voie de circulation sans issue de manière à augmenter la longueur maximale exigée dans le cadre du prolongement de la rue Béland située à l'intérieur de la zone rurale R-9307.

La zone rurale R-9307 inclut des terrains situés de part et d'autre de la rue Béland située à l'intersection de la Route 139 et du chemin Tourville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0829/08/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5664 (455 à 465 du boulevard Lemire)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5664 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-372 de manière à autoriser les usages « 814 Ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante) » faisant partie de la classe d'usages A-1 (culture du sol), « 5431(*) Vente au détail de fruits et de légumes » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local), « 2031 Conserverie de fruits et de légumes » et « 2032 Industrie de fruits et de légumes congelés » faisant partie de la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde).

La zone commerciale C-372 inclut approximativement des terrains situés en bordure et au sud-ouest du boulevard Lemire vis-à-vis les rues de l'Entaille et du Fraisier;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0830/08/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5665 (775 à 777 du boulevard Mercure)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5665 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour les classes d'usages H-4 (multifamiliale (4 à 8 logements)), H-8 (habitation collective) et C-2 (commerce local) occupées en mixité avec le groupe d'usage habitation (H) à l'intérieur de la zone d'habitation H-813.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, entre la rue Raimbault et la rue Laurier, et ce, en regroupant les propriétés situées du côté ouest du boulevard Mercure;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0831/08/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5666 (Secteur du domaine Brouillette)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5666 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter certaines dispositions particulières relatives à l'aire de stationnement applicable à la zone H-1211 qui aura pour effet :

- d'établir une distance nulle (0 m) du mur avant du bâtiment pour une entrée charretière ou une case de stationnement;
- d'établir une distance nulle (0 m) d'une ligne latérale de terrain pour une entrée charretière ou une case de stationnement;
- d'établir des normes spécifiques relatives à une entrée charretière et une case de stationnement pour les habitations unifamiliales avec un logement accessoire.

La zone visée est située dans le secteur du domaine Brouillette, dont celle-ci est délimitée approximativement entre les rues Forest et du Ruisseau et l'arrière-lot des propriétés situées sur les rues Deblois et Dubé;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0832/08/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5667 (bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5667 relatif au Programme Rénovation Québec 2024-2025 ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0833/08/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5668 (377 de la rue Heriot)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5668 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages H-6 habitation multifamiliale (13 logements et +) à l'intérieur de la zone commerciale C-0023 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement et au PIIA.

La zone commerciale C-0023 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre d'une partie des rues Brock et Heriot entre les rues Bérard et Saint-Édouard;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0834/08/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5669 (2050 du boulevard Mercure)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5669 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages H-6 habitation multifamiliale (13 logements et +) à l'intérieur de la zone d'habitation H-866 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction et au lotissement.

La zone d'habitation H-866 inclut des terrains situés approximativement à l'ouest du boulevard Mercure entre la 113^e Avenue et la 115^e Avenue, au sud d'une partie de la 113^e Avenue et de part et d'autre d'une partie de la rue Houle;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0835/08/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5670 (15 de la rue Saint-Louis)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5670 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) ainsi que la superficie minimale d'un terrain pour la classe d'usages H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) à l'intérieur de la zone d'habitation H-0062.

La zone d'habitation H-0062 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre de la rue Saint-Norbert et une partie du côté sud de la rue Saint-Louis et une partie du côté nord de la rue Saint-Philippe à proximité du boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0836/08/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5671 (289 à 293 de la rue Notre-Dame)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5671 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-506-1 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-506-1 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Notre-Dame entre les rues Marchand et Melançon;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0837/08/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5672 (257 à 261 de la rue Brouillard)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5672 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements à l'hectare à l'intérieur de la zone d'habitation H-0045.

La zone d'habitation H-0045 est délimitée approximativement par la rue Marchand et le boulevard Saint-Joseph et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Moisan;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0838/08/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5659-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la relocalisation de l'organisme Les Chevaliers de Colomb Grantham, conseil 10763, au 909 de la rue Sainte-Thérèse, selon certaines conditions

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5659-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-830 et plus particulièrement au 909 de la rue Sainte-Thérèse de manière à autoriser spécifiquement l'usage « 5815 Établissement avec salle de réception et banquet » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement, au PIIA et à l'affichage ainsi que des **conditions** particulières relatives à la superficie maximale du local et la superficie minimale du terrain.

La zone d'habitation H-830 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues Sainte-Thérèse, Saint-Adélaïde et Charles-Garnier;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0839/08/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5660-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l'implantation de lieux de retour des contenants consignés à l'intérieur des zones commerciales de type local et artériel léger sur le territoire de la Ville

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5660-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'intégrer une définition relative aux lieux de retour des contenants consignés;
- de créer l'usage « 4879.1 (*) Lieu de retour de contenants consignés » faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local) et C-4 (commerce artériel léger);

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0840/08/24 Adoption du règlement no RV24-5648 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet d'autoriser les opérations du site d'enfouissement des matières résiduelles d'un complexe environnemental et de production énergétique permettant la valorisation des matières résiduelles et le redéveloppement du site, au nord-est des rues du Cordeau et Gagnon

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0736/07/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les opérations du site d'enfouissement des matières résiduelles d'un complexe environnemental et de production énergétique permettant la valorisation des matières résiduelles et le redéveloppement du site, au nord-est des rues du Cordeau et Gagnon;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV24-5648 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet :

- d'agrandir l'affectation rurale industrielle (RU3) à même une partie de l'affectation rurale (RU1) de manière à y inclure une partie du lot 5 894 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, d'une superficie de 138 hectares, et ce, afin d'autoriser l'agrandissement du site d'enfouissement des matières résiduelles et l'implantation d'activités à caractère environnemental et de production énergétique permettant la valorisation des matières résiduelles et le redéveloppement du site, au nord-est des rues du Cordeau et Gagnon;
- de modifier les classes d'usages compatibles de l'affectation rurale industrielle (RU3) pour le site d'enfouissement actuel afin d'autoriser l'implantation d'activités à caractère environnemental et de production énergétique permettant la valorisation des matières résiduelles et le redéveloppement du site;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0841/08/24 Adoption du règlement no RV24-5649 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les opérations du site d'enfouissement des matières résiduelles d'un complexe environnemental et de production énergétique permettant la valorisation des matières résiduelles et le redéveloppement du site, au nord-est des rues du Cordeau et Gagnon, en concordance avec la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0737/07/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les opérations du site d'enfouissement des matières résiduelles d'un complexe environnemental et de production énergétique permettant la valorisation des matières résiduelles et le redéveloppement du site, au nord-est des rues du Cordeau et Gagnon, en concordance avec la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV24-5649 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet, en concordance avec la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville (RV24-5648) :

- d'agrandir la zone industrielle I-9418 à même l'ensemble de la zone rurale R-9418-1 de manière à y inclure une partie du lot 5 894 954 d'une superficie de 138 hectares, et ce, afin d'autoriser l'agrandissement du site d'enfouissement des matières résiduelles et l'implantation d'activités à caractère environnemental et de production énergétique permettant la valorisation des matières résiduelles et le redéveloppement du site au nord-est des rues du Cordeau et Gagnon;
- d'ajouter les usages « 4819.1 Usine de gaz naturel comprimé (GNC) » et « 4819.2 Production de gaz de source renouvelable (GSR) » aux usages faisant partie de la classe d'usages P-4 (utilité publique lourde);
- d'énumérer les usages spécifiquement permis à l'intérieur de la zone industrielle I-9418 faisant partie de la classe d'usages P-4 (Utilité publique lourde) : « 4811 Centrale hydraulique ou hydroélectrique », « 4813 Centrale géothermique », « 4814 Centrale de biomasse ou de cogénération », « 4817 Installations solaires », « 4819 Autres activités de production d'énergie », « 4819.1 Usine de gaz naturel comprimé (GNC) » et « 4819.2 Production de gaz de source renouvelable (GSR) »;
- d'autoriser, à titre d'usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone industrielle I-9418 l'usage autorisé sous restriction « 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de l'usage « Station de compostage (4876) »);
- d'abroger la grille des usages et des normes de la zone rurale R-9418-1;

Le périmètre de la zone industrielle I-9418 et de la zone rurale R-9418-1 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Saint-Joseph et par l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Allard, et ce, à partir de la rue du Cordeau jusqu'à la rue Gagnon;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0842/08/24 Adoption du règlement no RV24-5652 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour l'implantation d'un futur éco-parc industriel au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0673/06/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour l'implantation d'un futur éco-parc industriel au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV24-5652 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-940) :

- d'agrandir l'affectation industrielle générale (I2) d'une superficie de 114,09 hectares et l'affectation de conservation (CNS) d'une superficie de 16,53 hectares à même une partie des affectations rurale (RU1) et rurale résidentielle (RU2);
- d'agrandir en conséquence la limite du périmètre d'urbanisation d'une superficie totale de 130,62 hectares afin d'autoriser l'implantation d'un futur éco-parc industriel au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure;
- d'identifier une partie du secteur de l'affectation industrielle générale (I2) d'une superficie de 114,09 hectares à des fins de développement à moyen/long terme;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0843/08/24 Adoption du règlement no RV24-5653 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour l'implantation d'un futur éco-parc industriel au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0674/06/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour l'implantation d'un futur éco-parc industriel au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV24-5653 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-940) :

- de créer à même une partie des zones rurales R-9501 et R-9503 soit pour le secteur localisé au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le boulevard Mercure :
 - la zone de réserve industrielle RES-I-1300 de manière à y inclure une partie de terrain d'une superficie de 114,09 hectares;
 - les zones de conservation CO-1301, CO-1302 et CO-1303 de manière à y inclure une partie de terrain d'une superficie de 16,53 hectares;
 - la zone rurale R-9501-1 de manière à y inclure la partie résiduelle de la zone rurale R-9501 d'une superficie de 12,91 hectares.

Le périmètre des zones rurales R-9501 et R-9503 est délimité, de manière approximative, par l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la Route 139 et le prolongement vers le sud-ouest de l'axe de la rue du Cordeau, et ce, à partir du boulevard Saint-Joseph jusqu'à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0844/08/24 Adoption du règlement no RV24-5654 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet de permettre l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation publique afin de relier le futur éco-parc industriel au boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0675/06/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation publique afin de relier le futur éco-parc industriel au boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV24-5654 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-940), de permettre l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation publique à l'intérieur des zones rurales R-9503 et R-9508, et ce, afin de relier le futur éco-parc industriel au boulevard Saint-Joseph.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure, et ce, à partir du prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Brown jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de l'axe de la rue du Cordeau;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0845/08/24 Adoption du règlement no RV24-5655-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la transformation d'un bâtiment commercial (bureau) en résidence de tourisme au 112 de la rue Heriot

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0676/06/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la transformation d'un bâtiment commercial (bureau) en résidence de tourisme au 112 de la rue Heriot;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV24-5655-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-0015 de manière à autoriser l'usage « 5833.3 Résidence de tourisme » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) et de prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone commerciale C-0015 inclut 2 terrains situés à l'intersection des rues Saint-Georges et Heriot;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0846/08/24 Adoption du règlement no RV24-5656-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de permettre la poursuite du développement domiciliaire La Seigneurie II

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0677/06/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de permettre la poursuite du développement domiciliaire La Seigneurie II;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV24-5656-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans les secteurs de la rue Lagacé, du chemin Hemming et du boulevard Allard;
- de permettre la poursuite du développement domiciliaire La Seigneurie André Lemaire phase II;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0847/08/24 Adoption du règlement no RV24-5657-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements règlementaires relatifs aux garages privés isolés, aux allées de circulation et aux aires d'isolement pour certains terrains situés du côté sud-est de la 2^e Allée et de l'allée de l'Équinoxe faisant partie du développement résidentiel Domaine du Centre

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0678/06/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements règlementaires relatifs aux garages privés isolés, aux allées de circulation et aux aires d'isolement pour certains terrains situés du côté sud-est de la 2^e Allée et de l'allée de l'Équinoxe faisant partie du développement résidentiel Domaine du Centre;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV24-5657-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des ajustements règlementaires à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-5 de manière à réduire la distance minimale à respecter entre un garage privé isolé et l'extrémité de son toit et la ligne latérale de terrain;
- d'apporter des ajustements règlementaires à l'intérieur des zones d'habitation H-1228-5 et H-1228-8 de manière à réduire la distance minimale entre une allée de circulation et un bâtiment principal et réduire la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre une allée de circulation et un bâtiment principal.

La zone d'habitation H-1228-5 est délimitée par les rues Clair, 2^e Allée et petite-Allée.

La zone H-1228-8 inclut approximativement des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0848/08/24 Avis de motion du règlement no RV24-5673 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5673 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter des zones de vitesse à 40 km/h et d'ajouter des interdictions de virage à droite sur feu rouge et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de diminuer la limite de vitesse affichée de 50 km/h à 40 km/h dans les secteurs de la Marconi et de la Volière ainsi que d'ajouter certaines interdictions de virage à droite au feu rouge.

0849/08/24 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV24-5658 décrétant une modification du règlement d'emprunt RV24-5604 afin d'augmenter la dépenser et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 665 000 \$

Résultat : Aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV24-5658 décrétant une modification du règlement d'emprunt RV24-5604 afin d'augmenter la dépenser et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 665 000 \$.

Nombre de signature(s) reçue(s) : Aucune.

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à monsieur Jimmy-James Nault, journalier au Service des travaux publics, pour la naissance de son fils Matt, le 22 juillet 2024;

19.2 Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à madame Isabelle Duchesne, conseillère municipale, pour le décès de sa belle-mère, madame Nicole Lupien Verrier.

19.3 Collecte de sang de la mairesse

Mme la mairesse invite la population à se déplacer en très grand nombre le 10 septembre 2024 entre 9 h 30 et 19 h 30 au 1380 de la rue Montplaisir pour faire un don de sang. Toutes les informations pertinentes se trouvent sur le site web de la Ville de Drummondville. Mme la mairesse rappelle la grande importance du don de sang afin de sauver des vies et elle se propose auprès de ses collègues pour les accompagner pour leur premier don de sang.

19.4 Festival de la poutine 2024

La conseillère Cathy Bernier invite la population à participer à la 12e édition du Festival de la poutine les 22, 23 et 24 août prochain. Des passeports weekend ainsi que des billets journaliers à prix régulier sont toujours disponibles pour l'une ou l'autre des soirées. L'organisation propose comme à l'habitude une programmation qui plaira à tous. Jeudi avec un spectacle de Ludovick Bourgeois, vendredi avec notre trio national, Les Trois Accords, samedi avec Daniel Bélanger et sans oublier tous les autres artistes qui mettront le feu à la deuxième scène. Afin de vous procurer des billets ou pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web festivaldelapoutine.com. Mme Bernier rappelle de prévoir vos déplacements et à être prudents si vous avez à vous déplacer au centre-ville cette fin de semaine en soirée puisque l'achalandage sera assurément au rendez-vous.

19.5 Rentrée scolaire 2024

Le conseiller Daniel Pelletier demande à l'aube de la rentrée scolaire de nos enfants, à tous les concitoyens et concitoyennes, de porter une attention particulière au corridor de circulation près des nombreuses écoles sur notre territoire. Il est très important de faire preuve d'une grande prudence en continuant de faire usage de nos bonnes habitudes et il souhaite à tous une très belle rentrée scolaire.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 3 septembre 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 3 septembre 2024.

0850/08/24 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.